

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE  
N°2023\_004

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITÉ

CCCB

**Objet : Demande de subvention pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Pollestres**  
**D.S.I.L. 2023 – D.E.T.R. 2023 – Département – Région**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22 alinéa 26 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réduire la consommation énergétique de ses bâtiments publics, notamment sur le groupe scolaire par le remplacement de la menuiserie extérieure simple vitrage par du double vitrage ;

CONSIDÉRANT que le coût global de l'opération est de quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept euros et soixante centimes hors taxes (99 337, 60 € HT).

**LE MAIRE DECIDE**

**De déposer** une demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2023), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L. 2023) ainsi qu'au Conseil Régional et au Conseil Départemental concernant la rénovation thermique du groupe scolaire de Pollestres ;

**D'arrêter** le plan prévisionnel de financement suivant :

D.E.T.R. 2023 (20%)	19 867,52 euros
D.S.I.L. 2023 (20%)	19 867,52 euros
CR (15%)	14 900,64 euros
CD (25%)	24 834,40 euros
Autofinancement (20%)	19 867,52 euros
Total HT	99 337,60 euros

**De signer** le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

**ET** de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, 16 février 2023

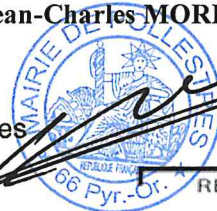
Le Maire,

**Jean-Charles MORICONI.**

Mis en ligne le

*17 février 2023*

Par Délégation du Maire  
le Directeur Général des Services  
**Pierre CONTET**



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com